

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 17 juin 2019

Date d'affichage : le 17 juin 2019

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : BURTIN Marie (Aignerville) ; DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drome) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drome) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy sur Drome) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMÉR Chantal (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LÉBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; BERLIOZ Elisabeth (Le Molay-Littry) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvières) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert) ; PASQUET Alain (Saint Martin de Blagny) ; BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; LEGRULEY Alain (Saint-Pierre du Mont) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; VALLY Jean (Sainte-Honorine-des-Pertes) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) ; MARIE Laurent (Vouilly).

Absents et absents excusés :

ANDRE Christelle (Englesqueville la Percée) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; ANGER Pierre (Le Breuil-En-Bessin) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; FAUVEL Jean (Neuilly La Forêt) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite d'Elle).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DECLOMESNIL Christian (Planquery) est suppléé par MARTIN Jean ; DUFOUR Mireille (Trévières) donne pouvoir à VAUTIER Evelyne (Trévières) ; EUDES Rémy (Saint-Marcouf-Du-Rochy) est suppléé par BEAUSIRE Marc ; GUIBET Jean-Noel (Maisons) est suppléé par LANDEAU Gérard ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer) est suppléé par LECLERC Philippe ; MARIE Denis (Castillon) donne pouvoir à BOISSEL Anne (Saon) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) donne pouvoir à BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; MAUDUIT Yves (Castilly) est suppléé par LEVEQUE Anthony ; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par VINCENT Hubert.

L'ordre du jour est le suivant :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Proposition d'un avenant n° 4 de prolongation de la durée du contrat de la Délégation de Service Public Assainissement sur le périmètre de Grandcamp-Maisy.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2. Proposition pour solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du 11^{ème} programme.

ENVIRONNEMENT

3. Pour le Plan Climat Aire Energie Territoriale (PCAET) : Proposition de convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour mettre en place un cadastre solaire et un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes,
4. Proposition d'extension du périmètre de Collectéa de six communes supplémentaires,

Pour information : Calendrier prévisionnel du projet de mise en œuvre du cadastre solaire.

AMENAGEMENT & URBANISME

5. Proposition de conventions de fonds de concours pour les modifications des PLU du Molay-Littry, Planquery, Noron-la-Poterie et Mandeville-en-Bessin,
6. Proposition d'un avenant n°2 au marché « Elaboration du PLUi »,
7. Proposition de convention relative aux travaux sur le domaine public routier départemental pour la requalification et valorisation du cœur de bourg de Trévières,
8. Proposition de signature de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE

9. Proposition de modifier les tarifs des garderies,
10. Proposition de modification de la carte scolaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Pour la Mission Locale, proposition de participation au financement 2019,
12. Proposition de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental : Volet soutien au commerce et aux services de proximité et proposition de modification de l'intérêt communautaire pour ce dispositif,
13. Proposition de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises au Conseil Départemental : Avenant à la convention sur les volets immobilier, tourisme, soutien aux commerces et aux services de proximité et opérations de résorption des friches et délaissés d'entreprises,
14. Proposition de mise à jour du règlement pour les Ateliers Relais,
15. Proposition d'une motion contre la fermeture de la sucrerie St Louis Sucre à Cagny,

Pour information : La zone d'activité à Formigny.

JEUNESSE

16. Proposition de renouvellement de la convention en 2020 pour la MAM « Eveil et Vous »,
17. Proposition d'une délibération unique pour les tarifs des accueils de loisirs.

TOURISME

18. Proposition de tarifs des insertions dans les éditions 2020 de l'Office de Tourisme,
19. Proposition de tarif des insertions dans le guide groupes 2020,
20. Proposition de renouvellement de la convention circuits qualité/randonnée pédestre avec le Département du Calvados,
21. Proposition de création de deux nouveaux circuits qualité/randonnée pédestre,
22. Proposition de dénonciation des conventions de partenariat des itinéraires équestres.

Pour information : Lancement d'un programme de dé-balisages des anciens circuits obsolètes.

CADRE DE VIE

23. Modification de la délibération n°2018-09-137 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Trévières,
24. Démolition de l'Hôtel du Commerce : Proposition d'avenant à la convention avec l'EPFN.

Pour information : Lancement des permanences « habiter mieux » à partir de la rentrée 2019. Etat d'avancement des PSLA.

CULTURE & SPORT

25. Pour les Médiathèques, convention de partenariat pour les enseignements proposés à la médiathèque du Molay-Littry,
27. Pour l'école de musique, proposition de réduction de cotisation en cas d'absence prolongée d'un professeur,
28. Proposition de tarif pour un élève qui pourra faire de la technique vocale et être membre de la Philharmonie simultanément.

FINANCES

29. Admission en non-valeur et créances éteintes : Budget principal, Aire accueil gens du voyage, Office du Tourisme, Assainissement DSP, Ateliers relais,
30. Décisions modificatives aux budgets 2019,
31. Décision des montants de le FPIC 2019 : (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),

Pour informations : Validation du rapport 2019 de la Clect. Emprunts en cours de mise en place.

32. Modification du tableau des emplois communautaires : à la suite des promotions interne et avancements de grade,

Pour information : Recrutements récents et/ou en cours.

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance. Une modification du dernier procès-verbal est proposée, vote reporté au Conseil Communautaire du 26/09/2019.

Monsieur Albert COURCHANT est nommé secrétaire de séance.

1. Proposition d'un avenant n°4 de prolongation de la durée du contrat de la Délégation de Service Public Assainissement sur le périmètre de Grandcamp-Maisy.

Madame BOISSEL, Présidente, donne la parole à Monsieur CORNIERE, Vice-Président en charge de la Commission Assainissement Collectif et Non Collectif.

Monsieur CORNIERE présente la proposition d'un avenant n°4 de la durée du contrat de la Délégation de Service Public Assainissement sur le périmètre de Grandcamp-Maisy.

Le contrat d'affermage initial du 1^{er} juillet 2017 pour l'exploitation du service assainissement collectif de Grandcamp-Maisy signé avec la SAUR a été modifié par avenants.

La Communauté désirent se laisser un peu plus de temps pour réfléchir au nouveau contrat qui s'établira sur un périmètre plus large que la seule commune de Grandcamp-Maisy (8 communes d'Isigny-Omahama Intercom) souhaite prolonger ce contrat d'une durée de 6 mois. La nouvelle échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour autoriser la Présidente à signer cet avenant n°4 qui prendra effet au 1^{er} juillet 2019 et se terminera au 31 décembre 2019.

Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées et demeurent valables.

La Présidente sollicite le vote.

Vote unanime.

2. Proposition pour solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre du 11^{ème} programme.

Monsieur CORNIERE propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut accorder des aides aux particuliers via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour prétendre à l'aide, l'installation doit être située dans une commune éligible (délibération n°CA18-46-20112019 de l'Agence de l'Eau) et dont le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique.

L'aide est versée par la Communauté de communes, sur factures éligibles dûment acquittées et après obtention de l'avis favorable du SPANC, délivrée après le contrôle de bonne exécution.

Le montant de l'aide : pour les études 50% du montant / pour les travaux forfait maximum de 6 000 €.

Pour permettre l'instruction des dossiers par l'Agence de l'Eau sur tout le territoire d'Isigny-Omaha Intercom, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la Présidente à :

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, en maîtrise d'ouvrage privée,
- autoriser le versement des subventions aux particuliers,
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote unanime.

3. Pour le Plan Climat Aire Energie Territoriale (PCAET) : Proposition de convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour mettre en place un cadastre solaire et un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur GRANGER, Vice-Président de la Commission Environnement, prend la parole et propose à l'Assemblée une convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour mettre en place un cadastre solaire et un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a transféré au syndicat mixte Bessin Urbanisme, la compétence d'élaboration de son Plan climat air énergie territorial (PCAET) et souhaite contribuer à la transition énergétique. Ce plan climat doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC énergie et les EPCI.

En application de la décision de la commission consultative, le SDEC propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectifs :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados,
- Promouvoir le développement de la filière solaire,
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment,
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou

- d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire,
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire,
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque,
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

A ce jour, 12 EPCI sur 16 sont engagés dans la démarche (dont Bayeux Intercom et STM avec lesquelles nous élaborons un PCAET commun). Ceux qui ne le sont pas, ont la possibilité de le faire jusqu'au 30 juin.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les Communautés de communes.

Le coût du service pour chaque EPCI s'élèverait au maximum à 1 273 € pour 3 ans soit 424 €/an.

Selon l'avis de la commission environnement-assainissement du 17 juin, si la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom décide de participer au projet de cadastre solaire,

elle s'engage à :

- désigner un élu et/ou un agent référent sur le cadastre solaire,
- créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire,
- Communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication,
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire,
- Participer au financement du dispositif, dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- donner son accord pour participer au projet de cadastre solaire,
- nommer comme interlocuteurs pour le projet : 1 Elu et un agent,
- s'engager à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif,
- s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC, ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autoriser la Présidente à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

Vote majoritaire (1 abstention).

Pour information :

Calendrier prévisionnel du projet :

30 juin : Arrêt du périmètre du cadastre solaire et signature des conventions SDEC-ENERGIE/EPCI,

Fin août : livraison du projet de cadastre solaire,

12 septembre : CP n°2 pour valider le cadastre et les supports de communication,

Mi-octobre : mise en ligne du cadastre et lancement de la communication.

Marché attribué le 29 mars 2019 à IN SUN WE TRUST (Start-up française créée en 2014), pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 2 ans.

Coût total de la prestation : 28 000 €HT pour 3 ans

Information GEMAPI sur le choix de l'AMO pour la définition des systèmes d'endiguement

Lors des conseils de janvier et de mars 2019, les membres ont délibéré pour approuver la création d'un groupement de commande au Bessin Urbanisme pour recruter une assistance à la maîtrise d'ouvrage chargée de piloter le recrutement d'un cabinet d'étude pour définir les systèmes d'endiguement du Bessin ; Autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commandes et approuver la clef de répartition (30% population 70 % mètre linéaire).

Un seul bureau d'étude (ANTHÉA Groupe) a répondu à la consultation lancée par Bessin Urbanisme pour un montant de 65 000 € HT.

Avec un montant de 65 000 € HT et la clef de répartition choisie par les 3 EPCI du groupement de commande, la participation de notre intercommunalité serait de 35 779 €.

La somme inscrite dans notre BP 2019 est de 24 771 €, calculée sur le coût estimatif de la prestation avant le lancement de la consultation soit 45 000 €.

Monsieur GRANGER, élu communautaire et Madame ALONSO, Agent Technique, sont nommés comme interlocuteurs pour le projet.

Monsieur GRANGER précise que la proposition du SDEC ENERGIE est à la fois économique et écologique, il fait part aux élus d'un partenariat et d'un soutien très intéressant pour y voir plus clair et fait remarquer le faible coût du cadastre solaire.

Monsieur POISSON prend la parole en disant que c'est une opportunité de savoir : le coût, la surface, tous les paramètres, les taux crédits, définit par le cadastre, c'est une orientation.

Monsieur THOMINES s'adresse à la Présidente en lui annonçant que le Président de Bessin Urbanisme aimerait bien échanger avec elle pour surseoir à la décision.

Selon la clef de répartition choisie par les 3 EPCI du groupement de commande, le coût GEMAPI serait de 35 779 € pour l'intercommunalité d'Isigny-Omaha-Intercom.

La Présidente répond que cela sera débattu en commission. Elle précise qu'un seul cabinet d'études a répondu et qu'Isigny-Omaha-Intercom sera le plus grand contributeur. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur DE MOURGUES et Monsieur GAUMONT le 12 juillet prochain.

Monsieur FAUVEL fait la remarque qu'il n'y a pas beaucoup de cabinets.

Monsieur GRANGER dit que le règlement de la taxe GEMAPI sera prise sur notre budget.

Madame MOTTIN demande en quoi consiste vraiment cette étude.

Monsieur GRANGER explique que c'est une assistance à maître d'ouvrage pour définir un système d'endiguement pour protéger les biens.

Madame MOTTIN fait remarquer que la prise de risque est évaluée à 35 000 €.

Monsieur GRANGER répond que l'intercommunalité n'est pas encore responsable du système d'endiguement et qu'il faudra définir le niveau de protection.

La Présidente dit : « qu'on ne bute pas sur les 35 000 € de l'assistance en maîtrise d'ouvrage mais que ce sont les études à venir qui vont coûter chères ».

La prise de compétence GEMAPI va engendrer la création d'un service. D'où la nécessité de mutualiser avec BSM, Bayeux Intercom et le service de l'Etat, pour un moindre coût, on fait le maximum ».

4. Proposition d'extension du périmètre de Collectéa de six communes supplémentaires.

Monsieur GRANGER prend la parole pour présenter la proposition de l'extension du périmètre de Collectéa de six communes supplémentaires.

Suite à la dissolution du SIDOM de Creully d'une part et d'autre part à l'intégration de nouvelles communes au sein de Bayeux Intercom, six communes de cette intercommunalité sont amenées à rejoindre Collectéa.

Isigny-Omaha Intercom en tant qu'adhérente à Collectéa, doit se prononcer sur cette intégration.

Vu la délibération portant dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019 et actant la reprise de la compétence par Collectéa des communes issues de ce syndicat ;

Vu les délibérations du 14 mars 2019 de Bayeux Intercom acceptant la dissolution du SIDOM de Creully et demandant l'adhésion à Collectéa, des communes de Saint Martin des Entrées, Le Manoir, Vaux sur Seulles, Vienne en Bessin, Arromanches et Saint-Côme-de-Fresné ;

Vu la délibération du comité syndical de Collectéa du 23 avril 2019 acceptant l'intégration de ces six communes,

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour se prononcer à son tour, sur cette intégration.

La Présidente demande le vote.

Vote unanime.

5. Proposition de conventions de fonds de concours pour les modifications des PLU de le Molay-Littry, Planquery, Noron la Poterie et Mandeville en Bessin.

La Présidente rappelle que cette délibération a été vu au dernier conseil. Qu'il s'agit de fonds de concours pour les modifications des PLU du Molay-Littry, Planquery, Noron la Poterie et Mandeville-

en-Bessin.

Monsieur GRANGER dit que 4 délibérations et 4 conventions seront rédigés sur le même modèle, une pour chaque modification.

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 14 décembre 2017, il a été décidé que chaque nouvelle modification de PLU ferait l'objet d'une participation financière des communes par voie de convention de fonds de concours. Le fonds de concours théorique maximum est égal à la moitié du coût TTC des études, de l'enquête publique, des frais de parution dans la presse et de l'incidence du FCTVA.

Considérant l'approbation des modifications des PLU du Molay-Littry, Planquery, Noron la Poterie et Mandeville en Bessin, par délibérations du 13 décembre 2018,

Considérant les coûts de ces modifications réglés par la Communauté de Communes pour les études, l'enquête publique et les frais de parution dans la presse :

- 2 868,82 € TTC pour le Molay-Littry,
- 2 389,75 € TTC pour Planquery,
- 2 558,33 € TTC pour Noron la Poterie,
- 3 024,08 € TTC pour Mandeville en Bessin.

Le Conseil Communautaire,

- décide de demander des fonds de concours aux Communes à hauteur de :

- 1 306 € pour le Molay-Littry,
- 1 088 € pour Planquery,
- 1 165 € pour Noron la Poterie,
- 1 377 € pour Mandeville en Bessin.

- autorise la Présidente à signer les conventions financières avec les Communes et tout acte afférant à cette décision.

Vote unanime.

6. Proposition d'un avenant n°2 au marché « Elaboration du PLUi ».

Monsieur GRANGER prend de nouveau la parole et propose à l'assemblée un avenant n°2 au marché « Elaboration du PLUi ».

Dans le marché initial, la proposition du groupement (PLANIS, G2C, CDHAT, Chambre agriculture) prévoyait l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur 70 sites et un maximum de 135 ha.

Suite aux réflexions et travail avec les communes sur le règlement graphique, 110 sites représentant environ 310 ha sont concernés par des OAP (zones 1AU et dents creuses > 5 000 m²), soit 40 OPA supplémentaires.

De plus, 8 réunions supplémentaires sont nécessaires. Enfin, compte tenu de l'avancement du PLUi,

l'arrêt est prévu en septembre 2019, il y a donc lieu de prolonger jusqu'au 30 avril 2020, la durée du marché initialement prévue au 31 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 mai dernier a donné un avis favorable sur cet avenant n°2 d'un montant total de 59 025 € HT décomposé de la façon suivante :

Montant pour 40 OAP supplémentaires : 54 625 €

Reprise de 10 OAP de PLU communaux : 7 500 € HT

Dans le cadre des PLU communaux, 10 sites ont déjà fait l'objet d'une OAP mais nécessitent d'être reprises et retravaillées pour être intégrées au PLUi sous la même forme que les OAP nouvellement conçues de type R.151-6 du code de l'urbanisme ;

1 OAP particulière : 3 075 € HT

OAP du site de la gare du Molay Littry, définie à l'article R.151-8 du code de l'urbanisme ;

28 OAP « classiques » : 41 650 € HT

Nouvelles OPA définies à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme.

1 OAP concernée par des présomptions de zones humides : 2 400 € HT

Le site de Colleville sur Mer étant concerné par des présomptions de zones humides qu'il convient de lever par la réalisation d'une étude de sol préalablement à la conception de l'OAP définie R.151-6 du code de l'urbanisme ;

Montant pour l'animation de 8 réunions supplémentaires : 4 400 € HT

Délibération proposée : Avenant n°2 au marché « Elaboration du PLUi »

Considérant l'attribution du marché pour l'élaboration de 3 PLUi et un projet de territoire commun, le 09 septembre 2016,

Considérant, la création de la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des intercommunalités de Balleroy le Molay Littry, Isigny-Grandcamp et Trévières,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 relative à la fusion des 3 PLUi,

Vu l'avenant N°1 relatif au transfert du marché à Isigny-Omaha Intercom,

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'un avenant n°2 à ce marché est nécessaire pour formaliser la réalisation de 40 OAP et 8 réunions supplémentaires et porter la fin d'exécution du marché au 30 avril 2020.

De ce fait, les prestations sont modifiées comme suit :

Lots	Montant HT	Avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant HT	Variation en %
N°1 Elaboration du PLUi	564 573 €	-	59 025 €	623 598 €	10,45
N°2 Elaboration du projet de territoire	33 861 €	-	-	33 861 €	-
Lot n°1 + Lot n°2	598 434 €	-	59 025 €	657 459 €	9,86

Compte tenu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019, sur cet avenant n°2, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- approuver cet avenant n°2 d'un montant total de 59 025 € HT,
- approuver l'allongement de la durée d'exécution du marché au 30 avril 2020,
- autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Vote majoritaire (1 abstention).

7. Proposition de convention relative aux travaux sur le domaine public routier départemental pour la requalification et valorisation du cœur de bourg de Trévières.

Monsieur FAUVEL, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, présente aux élus communautaires, une proposition de convention relative aux travaux sur le domaine public routier départemental pour la requalification et la valorisation du cœur de bourg de Trévières.

Dans le cadre de l'opération « Requalification et valorisation du cœur de bourg de Trévières » des travaux sont prévus sur une partie du domaine public routier départemental qui traverse le bourg à savoir les RD 29 et 30.

Pour mémoire, ce projet porte sur :

- la réorganisation générale des places publiques comprenant notamment le stationnement, les trottoirs, le pluvial et l'éclairage,
- la réfection des revêtements de voirie, des stationnements et circulations diverses,
- la mise en place de mobilier urbain et la création d'espaces verts.

Ces aménagements sont complétés par :

- la réfection complète du réseau d'assainissement d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- l'aménagement d'une halle en bordure de la rue Octave Mirbeau sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette opération d'aménagement menée d'une part par la Communauté de communes et d'autre part par la commune, sur une partie du domaine public départemental nécessite de préciser au travers d'une convention, les rôles et participations de chacune des collectivités concernées.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite la loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et particulièrement son article 2 « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

A ce titre, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux nécessaires à cette opération (hors construction de la halle).

Le cabinet Craquelin désigné maître d'œuvre assure les études de l'opération et le suivi des travaux.

Par cette convention, la Communauté de Communes est autorisée à intervenir sur le domaine public routier départemental pour y effectuer les travaux et la signalisation nécessaires et induits par cette opération.

Le Département s'engage à participer financièrement aux travaux réalisés sur les deux routes départementales.

Le coût global des travaux de VRD (Voirie et réseaux divers) estimé par le maître d'œuvre est de 1 534 925,70 € HT.

Le Département participera financièrement aux travaux de réfection des revêtements réalisés sur les RD 29 et 30 à concurrence de :

- 100% du coût HT des travaux de remise en état des chaussées soit 48 977 € HT, dans le respect des niveaux de service fixés par le département (enrobés de formulation classique comprenant le rabotage, la couche d'accrochage et le béton bitumeux).
- La zone de la RD 29 qui est prévue en béton désactivé sera prise en charge par le département à hauteur du coût d'un enrobé classique sur la base des prix de la zone traitée par des enrobés de ce type. Ainsi, sur la base des prix unitaires de l'estimation du maître d'œuvre, la somme est estimée à 10 040,50 €.

Les conditions d'entretien des chaussées, réseaux et mobiliers sont fixées au titre III de cette convention en fonction des compétences de chacun.

En contrepartie des travaux réalisés, le Département versera à Isigny-Omaha Intercom une subvention maximale de 59 017,50 € HT.

Le montant de cette subvention d'investissement sera réajusté en fonction du montant des travaux réellement exécutés et payés.

Le règlement interviendra en un seul versement à l'achèvement des travaux sur présentation du décompte général et définitif faisant clairement figurer la partie des travaux de réfection des chaussées départementales en enrobé classique et la partie en béton désactivé.

La Présidente fait part qu'une réunion est prévue avec les commerçants le 29 Juillet 2019. Pour rappel, elle précise qu'il n'y a eu aucun problème de circulation mais quelques difficultés avec le SDEC et la fibre optique. Comme tous travaux, il y a toujours des inconvénients, mais au final, c'est un beau projet et une grande satisfaction de cet aménagement pour l'avenir du cœur de bourg.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, les élus communautaires ont été invités à délibérer pour autoriser la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote majoritaire à 1 voix contre.

8. Proposition de signature de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

La Présidente prend la parole et soumet aux élus communautaires, une proposition de signature de

l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Afin de simplifier la procédure et éviter de nouvelles délibérations chaque fois que les maîtres d'ouvrages rajoutent des projets dans leur contrat, le Département a souhaité modifier le contrat de territoire via un avenant n°1 dont l'ensemble des maîtres d'ouvrages du contrat doivent être signataires. Les demandes de subventions seront désormais instruites au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible, sans nécessité de signer un nouvel avenant. Cet avenant modifie également les pièces attendues pour l'instruction des demandes de subventions au stade avis d'opportunité (avant-projet sommaire : APS) et au stade accord de subvention (avant-projet définitif : APD).

La Présidente rajoute que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au Contrat de Territoire. La Communauté de communes et les communes d'Isigny-sur-Mer et Le Molay Littry ont donc signé un Contrat Départemental de Territoire en novembre 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le Contrat Départemental de Territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrages de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront donc inscrits annuellement dans le contrat.

Après avoir pris connaissance du modèle d'avenant au Contrat de Territoire, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire 2017 - 2021 et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote unanime.

Monsieur THOMINES intervient en précisant qu'il faut que les projets pour les pôles de santé soient lancés avant 2021. Et qu'il faut attendre le 1^{er} janvier 2020, pour faire la demande pour le PSLA du Molay-Littry de façon à pouvoir bénéficier d'une aide jusqu'à 50 %.

9. Proposition de modifier les tarifs des garderies.

Monsieur LENICE, Vice-Président en charge des affaires scolaires, propose à l'Assemblée de modifier les tarifs des garderies.

La compétence scolaire et périscolaire étant du ressort d'Isigny-Omaha intercom et afin de poursuivre l'harmonisation des tarifs, la commission réunie le 08 avril 2019, propose de modifier les tarifs des garderies comme suit :

Pour le secteur nord et sud, le tarif reste inchangé : 1,70 €

Pour le secteur ouest, il passerait de 1,32 € actuellement à 1,40 €.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs applicables pour les garderies seraient les suivants :

	Secteur nord et sud	Secteur ouest
Garderie matin	1,70 €	1,40 €
Garderie du soir	1,70 €	1,40 €

Pour les dépassements abusifs et répétitifs des horaires de garderie, le tarif spécial de 10 €/enfant reste applicable.

Monsieur DELAHAYE prend la parole et demande pourquoi les prix ne sont pas les mêmes partout « Je remarque que le plus cher ne baisse pas, est-ce une volonté ou est-ce du cas par cas ? ».

Monsieur LENICE répond en précisant qu'il n'est pas possible d'augmenter tout d'un coup.

La Présidente réplique que le choix de la Commission est de remonter les tarifs les plus bas dans un premier temps. Un travail sur le lissage sera engagé dans les prochaines Commissions.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer pour valider ces tarifs et autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote majoritaire (5 abstentions).

Pour information :

La Commission scolaire-périscolaire a proposé de ne pas modifier les tarifs applicables aux cantines.

10. Proposition de modification de la carte scolaire.

Madame GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente en charge de la commission transport, prend la parole concernant la proposition de modification de la carte scolaire.

Dans le cadre du travail sur la carte scolaire, les membres de la commission réunie le 27 mai dernier, proposent que la commune de Castilly (Commune Déléguée d'Isigny-sur-Mer) soit rattachée à l'école d'Isigny-sur-Mer, dès la prochaine rentrée. En effet, les familles qui habitent cette commune ont le double choix pour inscrire leurs enfants dans une école primaire d'Isigny-Omaha Intercom, soit Ste Marguerite d'Elle-Lison, soit Isigny-sur-Mer. Des bus scolaires permettent de transporter les enfants vers l'une ou l'autre école. Cette année scolaire, 15 enfants de la commune sont inscrits à l'école d'Isigny-sur-Mer et 3 enfants à l'école de Ste Marguerite d'Elle. Au regard de ces chiffres, la commission a proposé de rattacher la commune déléguée de Castilly à l'école d'Isigny-sur-Mer.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour modifier la carte scolaire dans ce sens.

Vote majoritaire (1 abstention).

Madame GADY-DUQUESNE interpelle les élus pour les informer que la région a revu tous les parcours. Tous les transports ont été bougés sur tout le territoire avec une modification des horaires. Très peu de circuits ont été supprimés. Un énorme travail a été fourni pour les inscriptions

mises sur internet, si besoin, les familles du territoire peuvent se rendre au point info 14 sur la commune de Trévières.

Madame GADY-DUQUESNE tient à faire part aussi du comportement de certaines familles, « le transport est un dû ».

De ce fait, un contrôle de la carte de transport va être renforcé (une carte pour contrôler si l'enfant prend bien le bus matin et soir).

Monsieur FURDYNA dit que nous allons affoler les parents. Les primaires vont être mélangés avec les collégiens.

Madame GADY-DUQUESNE répond que tous les bus disposeront d'un accompagnateur, y compris les bus des collégiens qui recevront des primaires. De plus, il y aura des points navettes pour les primaires et les maternelles. Un constat a été fait : 2 bus de 50 places en circulation alors qu'un tiers des bus étaient remplis. Elle précise également que certains horaires seront un peu plus tôt mais beaucoup plus adaptés.

Monsieur FURDYNA relate à l'Assemblée la crainte des enseignants : « Beaucoup de monde à la garderie ».

Madame GADY-DUQUESNE rassure Monsieur FURDYNA en lui précisant que tout a été mis en place au Molay-Littry et que nous sommes toujours à l'écoute des familles.

Monsieur FURDYNA soulève la question de la restauration sur place.

La Présidente prend la parole en indiquant à Monsieur FURDYNA que la Commission va prévoir d'anticiper la question de la cuisine sur place.

La Présidente rappelle aux élus qu'elle compte sur eux pour passer la bonne information sur le transport. Un flyer de la région a été distribué dans les écoles et rappelle que l'Intercommunalité ne prendra pas en charge le coût du transport.

Monsieur MUS souhaiterait que soit communiqué à l'Assemblée, les coûts réels que représentent les cantines.

Monsieur DESHAYES dit qu'il ne comprend pas les justificatifs de la Commission : « critères très bas » concernant les tarifications prévues par le Gouvernement.

Il aimerait connaître le montant des impayés sur les cantines.

La Présidente répond que la décision d'une aide sociale de 2 € par repas proposée par l'Etat est arrivée trop tardivement, qu'il aurait fallu demander pleins de papiers (ingérable pour les services). Si l'an prochain, l'aide est maintenue, la commission scolaire travaillera dessus. Il ne faut pas perdre de vue que 2000 enfants sont à gérer sur l'ensemble du territoire.

Pour information, depuis 2005 jusqu'à 2018, les impayés représentaient la somme de 163 000 € tout compris.

Monsieur FURDYNA constate qu'aucune relance n'a été faite par le Trésor Public.

Monsieur TORCHEUX intervient en précisant que si ce n'est pas gérable pour l'ensemble de la France, c'est ingérable aussi pour toutes les Intercommunalités.

La Présidente répond qu'il n'y a pas eu de recrutement depuis la fusion et les services sont saturés par ce travail d'où la difficulté de mettre en place une nouvelle organisation à la rentrée.

Monsieur LENICE rajoute que cela est difficile de mettre en place dès à présent une nouvelle organisation.

Monsieur TORCHEUX reprend la parole et lit une note sur la dénonciation de la convention avec Bayeux Intercom qu'il avait adressée à la Présidente en précisant qu'il lui avait écrit à 3 reprises sans réponse.

Pour lui, la solution aurait été de signer une nouvelle convention avec Bayeux Intercom.

Il rajoute : « pouvons-nous encore considérer qu'Isigny-Omaha-Intercom se sent concernée par les enfants d'Aure-Sur-Mer ? ».

Monsieur TORCHEUX regrette que la Commission Scolaire ne prenne pas en compte le bassin de vie des habitants d'Aure-Sur-Mer.

Madame BOISSEL répond que la carte scolaire n'est pas décidée par la Présidente mais par la Commission Scolaire.

Pour Aure-Sur-Mer, c'est différent car il existait une convention et le choix a été fait de dénoncer cette convention par le Conseil Communautaire et cela a été voté.

Les enfants d'Aure-Sur-Mer sont rattachés au RPI de Maisons/Etréham comme le prévoit la carte scolaire.

En ce qui concerne les dérogations, elles sont fixées par la Commission Scolaire, on applique les règles décidées par les élus.

Le nombre de dérogations légales a été de 2 en 2017 et 2 en 2018. Tout le monde est logé à la même enseigne. Il faut savoir que sans la carte scolaire, la fermeture d'écoles s'accélérerait.

La fermeture d'une école (exemple : Crouay) peut permettre d'apporter un service derrière comme l'accueil de loisirs ou un pôle multi accueil.

Monsieur THOMINES dit qu'un syndicat existait à Port en Bessin. Le syndicat a été dissout et une convention a été signée dans ce sens.

Monsieur MONTAIGNE rajoute que Balleroy est jumelée avec Vaubadon, si les RPI venaient à disparaître, il espère que les enfants de Vaubadon reviendraient vers leur commune. (Écoles de Vaubadon et Litteau).

La Présidente fait remarquer que l'école de Cormolain est passée de 93 à 106 élèves, il faut anticiper. La carte scolaire est aussi liée au transport scolaire.

11. Pour la Mission Locale, proposition de participation au financement 2019.

Monsieur MONTAGNE, Vice-Président en charge du Développement Economique, propose à l'Assemblée une participation au financement 2019 pour la Mission Locale.

Chaque année la collectivité participe au financement de la Mission Locale du Bessin au Virois aux côtés de l'état et de la Région.

Le financement permet à la mission locale d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire à des fins d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement porte à la fois sur toutes les démarches d'accès à l'emploi et notamment la poursuite du dispositif « garantie jeunes », la formation contribue d'une façon plus générale, à lever toutes les difficultés susceptibles d'entraver le parcours d'insertion des jeunes.

La mission locale a sollicité IOI pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 893 euros pour l'année 2019, soit 1,25 euros par habitant (soit une augmentation de 0,25 cts d'euro par habitant).

Il s'agit pour la Mission Locale d'harmoniser progressivement les financements des collectivités intermédiaires car il existe des disparités.

Sur proposition de la Présidente, la commission propose un financement à 1,12 € par habitant. Avec la valorisation des locaux mis à disposition dans le cadre des permanences assurées sur le territoire, le financement est ramené à 1.10 € par habitant représentant un montant de 30 706,50 € (27 915 euros en 2018).

Monsieur RENAUD, Maire de Tour en Bessin, trouve dommage que le financement ne soit pas à la même hauteur que les autres intercommunalités, afin de loger tout le monde à la même enseigne.

Monsieur MONTAGNE parle de réunification du Bessin Virois, les budgets étaient déjà votés pour 2020 lorsque la demande de financement est arrivée.

Monsieur BERTIER, Maire du Molay-Littry, rejoint la position de Monsieur RENAUD. Il fait part de très bons résultats au Molay et en tant qu'élus, il faut être attentif.

Monsieur MONTAGNE précise que le même service sera maintenu.

La Présidente informe que le sujet sera travaillé à la prochaine commission.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour valider un financement à 1.10 € par habitant et la valorisation des locaux.

Vote majoritaire (5 abstentions).

12. Proposition de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental : Volet soutien au commerce et aux services de proximité et proposition de modification de l'intérêt communautaire pour ce dispositif,

Une convention de transfert de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises a été signée avec le Conseil Départemental en juin 2017 (délibération 2017-12-261) selon un règlement d'intervention précis.

Un avenant n° 1 est venu modifier le champ d'application de la délégation pour une intervention pour certains projets immobiliers à vocation touristique (délibération n°2018-04-48 du 12 avril 2018).

Le Conseil Départemental propose d'élargir le champ d'application de la délégation au dispositif de soutien au commerce de service et de proximité.

Objectifs :

- ⇒ Maintenir dans le Calvados un tissu de pôles de commerces et services répondant aux besoins de la population,
- ⇒ Soutenir les investissements immobiliers privés des TPE du commerce et de l'artisanat de proximité
- ⇒ Enjeu fort : solidarité du territoire

Pour qui ?

Très petites entreprises de maxi 10 salariés inscrites au RCS et/ou au RM
Sous conditions

1. Chiffre d'affaires maximum : 1M€HT/an
2. Surface de vente inférieure à 300 m²

Pour les commerces et services de proximité :

L'établissement doit être implanté en centre-bourg ou centre-ville d'une commune (exclusion des établissements situés en zone d'activités ou en zones commerciales)

Cas particulier : portage SCI-location entreprise ou Sté exploitation

Pour quoi ?

Investissements de nature immobilière : achat, construction, rénovation, travaux extérieurs, aménagement intérieur, honoraires liés aux travaux, contrôle technique.

Lors des opérations de création, reprise, extension et modernisation d'un établissement.

Exclusions

- Mobiliers, matériels, équipements
- Situation de difficulté de l'entreprise

Comment ?

- Aide sous forme de subvention, taux maxi 20 %
- Seuil d'intervention : 10 000 € de dépenses
- Plafond de dépenses : 50 000 € HT

Soit une subvention maximum de 10 000 € (sauf cas particulier)

Cas particulier : opération localisée au rez-de-chaussée d'un programme immobilier du bailleur social = majoration du taux + 10 % et subvention maximum 15 000 €.

Mise en œuvre et fonctionnement du dispositif

Définition de l'intérêt communautaire de la politique du commerce à modifier et élargissement de la convention de délégation compétence immobilier (avenant 2).

Financement : Département en 2019 : 500 k€

Accès au guichet téléservice, formalisation du partenariat EPCI/ réseaux CCI et Chambre des métiers, communication, bilan annuel et mise en place d'une base de données qualifiées.

La mise en œuvre du dispositif implique de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Développement Economique et Tourisme.

Si le Conseil Communautaire est d'accord pour mettre en œuvre ce dispositif, il conviendra de

prendre la délibération suivante :

Considérant l'adoption des statuts par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017,
Considérant qu'au terme du IV de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

La délibération n°2017-12-261 prévoit la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : « action d'animation et de développement commercial organisées à l'échelle communautaire ».

Considérant que le Conseil Communautaire est favorable à l'élargissement du champ d'application de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département du Calvados au soutien aux services et commerces de proximité.

Le Conseil Communautaire, décide de définir l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire comme suit :

« Actions d'animation et de développement commercial organisées à l'échelle communautaire et octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum est réalisé auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales ».

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- valider l'élargissement du champ d'application de la délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises au dispositif de soutien au commerce de service et de proximité tel que présenté ci-dessus.

Si l'élargissement est validé :

- cette validation sera intégrée dans l'avenant proposé à la question suivante.

- définir le nouvel intérêt communautaire comme proposé ci-dessus.

Vote unanime.

13. Proposition de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises au Conseil Départemental : Avenant à la convention sur les volets immobilier, tourisme, soutien au commerce et aux services de proximité et opérations de résorption des friches et délaissés d'entreprises.

Sur proposition du Conseil Départemental du Calvados, la commission développement économique, réunie le 11 juin 2019, propose au Conseil Communautaire de voter un avenant n° 2 à la convention signée en 2017 comme suit (cf article 2 modifié).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2.

Vote unanime.

14. Proposition de mise à jour du règlement pour les Ateliers Relais.

Monsieur MONTAGNE propose à l'Assemblée une mise à jour du règlement location pour les Ateliers Relais.

Il informe les élus qu'une entreprise de carrosserie en cours de création va louer l'atelier relais n° 4 situé rue de Cherbourg à Isigny-Sur-Mer.

Un bail dérogatoire va être signé pour une durée de 3 ans.

Un règlement de location régit notamment les droits et obligations des locataires. Une mise à jour de ce règlement qui date de 2011 a été nécessaire.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour valider le règlement intérieur des ateliers relais d'Isigny-Omaha Intercom.

Vote unanime.

15. Proposition d'une motion contre la fermeture de la sucrerie St Louis Sucre à Cagny.

La Présidente informe l'Assemblée qu'une motion contre la fermeture de la sucrerie St Louis à Cagny, a été transmise aux communes du territoire par Monsieur Bertrand BOUIX, Député du Calvados.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette motion.

« Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand SÜdzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transport, entreprise de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi, le Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de production et tout projet de reprise économique viable ».

Vote unanime.

Pour information : Le 22 mai dernier, une promesse de vente a été signée avec le propriétaire du terrain voué à la création d'une zone d'activité à Formigny. Les premières études vont commencer cet été.

16. Proposition de renouvellement de la convention en 2020 pour la MAM « Eveil et Vous ».

Monsieur BARBANCHON, Vice-Président en charge de la Commission Enfance-Jeunesse, expose aux élus communautaires une proposition de renouvellement de la convention en 2020 pour la MAM « Eveil et Vous ».

La convention signée en décembre 2017 prévoit une fin au 31 décembre 2019 avec les conditions de reconduction suivantes :

« La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse à l'occasion d'un vote à la fin du 1^{er} semestre 2019.

La demande de renouvellement devra être sollicitée par l'Association SAPERLIPOPETTE et par écrit, à la Présidente de la Communauté de Communes Isigny-Omaha-Intercom avant le mois de mai 2019 » (courrier remis).

Monsieur Barbanchon a rencontré les assistantes maternelles de la MAM le 22 mai 2019. Le bilan est positif et aucune baisse de fréquentation n'est constatée suite à l'ouverture du multi-accueil.

Un projet de vie existe au sein de la MAM. Les assistantes maternelles ont expliqué que certaines familles ne souhaitent pas que leur enfant intègre une crèche ou une garde chez une assistante maternelle. Le concept de la MAM permet de répondre à la demande de ces familles.

Compte-tenu de ces éléments et que la MAM constitue un mode de garde qui peut être proposé aux familles en complément de l'offre d'accueil existante sur le territoire, la commission propose une reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, le financement de l'intercom est de 10 080 euros par an.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour autoriser la Présidente à signer la convention 2020.

Vote unanime.

17. Proposition d'une délibération unique pour les tarifs accueils de loisirs.

Monsieur BARBANCHON explique au Conseil que depuis 2017, plusieurs délibérations ont été validées au fur et à mesure des événements et ont été intitulées par secteur.

Les tarifs étant désormais identiques pour les locaux ados et centres de loisirs hors gestion UFCV, il est proposé, dans un souci de faciliter les échanges administratifs, de réunir tous les tarifs jeunesse sur une même délibération. Vu les délibérations suivantes :

N° 2017-06-122 du 01 juin 2017,
 N° 2017-07-147 du 11 juillet 2017,
 N° 2017-12-235 du 14 décembre 2017,
 N° 2017-12-236 du 14 décembre 2017,
 N° 2018-04-47 du 12 avril 2018,
 N° 2019-03-31 du 14 mars 2019,
 N° 2019-03-30 du 14 mars 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour annuler et remplacer les délibérations énumérées ci-dessus au profit d'une délibération unique validant les tarifs au 27 juin 2019, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL

Tranche A	Tranche B	Tranche C
de 0 à 620€	de 621€ à 900€	901€ et plus

LOCAUX ADOS 11/17 ANS hors secteur Nord (UFCV)

Adhésion : 5 €

Activité	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pêche, cinéma Isigny-sur-Mer, maison de la forêt, ODAC, barbecue	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Sortie Saint-Lô ou Bayeux (transport)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Sortie à Caen (transport)	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Voile, paddle, kayak, piscine Saint Lo, Patinoire de Caen, Beach Soccer	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Soccer et bubble foot (Démouville), Zoos normands, Bowling (Saint-lô et Bayeux)	6,00 €	8,00 €	10,00 €
1 activité Pleine Nature Condé, Parc des marais, Vieux la romaine, Accrobranche, lasergame, BMX, Laserball, paintball, Festyland	10,00 €	12,00 €	14,00 €
Nuit des Etoiles (1 nuit et 3 repas), Cité de la mer, Raptor Park, Ange Michel	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Stage Equitation Les Oubeaux (3 séances) char à voile Eolia (2h), Astérix, Eurodysney	30,00 €	35,00 €	40,00 €

Séjours			
Intitulé	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Séjour 5 jours et 4 nuits Condé sur vire 5 activités	120,00 €	140,00 €	160,00 €
Séjour 5 jours et 4 nuits Thury Harcourt 5 activités	135,00 €	165,00 €	195,00 €
Séjour 6 jours et 5 nuits	270,00 €	290,00 €	310,00 €

ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS hors secteur Nord (UFCV)

Mercredis et vacances scolaires			
Durée	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
1/2 journée	2,75 €	3,25 €	3,75 €
Journée	5,50 €	6,50 €	7,50 €
Semaine	24,75 €	29,25 €	33,75 €
Repas	3,10 €	3,10 €	3,10 €

Stages et séjours			
Intitulé	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Stage on va s'marrer	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Stage équitation	50,00 €	60,00 €	70,00 €
Séjour pleine nature	75,00 €	85,00 €	95,00 €
Stage objectif nature	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Stage découverte de la forêt	40,00 €	50,00 €	60,00 €

Transport et garderie = Gratuité

La Présidente sollicite le vote.

Vote unanime.

18. Proposition de tarifs des insertions dans les éditions 2020 de l'Office de Tourisme.

La Présidente prend la parole et propose aux élus communautaires de renouveler les tarifs des insertions dans les éditions 2020 de l'Office de Tourisme.

Ainsi, afin de profiter d'une insertion dans les outils de promotion 2020 d'Isigny-Omaha, les prestataires touristiques se verront proposer un partenariat avec l'Office de Tourisme.

Pour 2020, la Commission Tourisme propose de renouveler les tarifs suivants :

- Tarif de base du partenariat : 100€ pour une insertion dans le guide d'accueil ou le guide hébergement selon la nature de l'activité
- Insertion supplémentaire : 50€ (exemple : 2e gîte)
- Insertion pour un site ou une activité hors territoire : 150€ (réservé aux sites et lieux de visite, activités de loisirs, sous réserve qu'ils soient partenaires de leur

Office de Tourisme de rattachement et qu'ils soient complémentaires avec l'offre d'Isigny-Omaha Intercom)

- Toute insertion sur les éditions papier comprend une insertion numérique sur le site internet de l'Office de Tourisme

Les prestataires partenaires pourront se voir proposer des insertions complémentaires en cours d'année (pass réduit, sets de table...).

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur le renouvellement des tarifs proposés par la Commission Tourisme.

Vote unanime.

19. Proposition de tarif des insertions dans le guide groupes 2020.

La Présidente soumet à l'Assemblée une proposition de tarif des insertions dans le guide 2020.

Le guide groupes d'Isigny-Omaha est une nouveauté qui vient en remplacement de la brochure groupes jusque-là éditée par le Pôle Touristique du Bessin. Pour sa première édition, le guide groupes sera édité à 1000 exemplaires. Il sera diffusé aux tour-opérateurs, écoles et divers acteurs de la clientèle groupes (comités d'entreprises, associations, etc.).

Pour cette première édition, les insertions seront réservées aux prestataires touristiques déjà partenaires des éditions de l'Office de Tourisme au tarif unique de 50 € par insertion.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur le tarif proposé par la Commission Tourisme.

Vote unanime.

20. Proposition de renouvellement de la convention circuits qualité/randonnée pédestre avec le Département du Calvados.

La Présidente fait part à l'Assemblée d'une proposition de renouvellement de la convention circuits qualité/randonnée pédestre avec le Département du Calvados.

La convention circuits qualité en date du 10 juin 2016 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Communautaire de la renouveler pour la période 2019-2021 en y réinscrivant les circuits existants, à savoir :

Commune de départ des circuits qualité existants	Distance totale (entretien du balisage par IOI)	Distance voies non revêtues (entretien des chemins par IOI)
Grandcamp-Maisy (2 circuits : Le port de la coquille St-Jacques & Sur les bords des Veys)	23	14,1
Canchy & Longueville (2 circuits : De ponts en passerelles & Les cigognes des Marais de l'Aure)	22	13,1
Neuilly-la-Forêt (Les marais de Neuilly)	7	3,8
Total Km	52	31

Pour ces circuits, Isigny-Omaha Intercom s'engage à assurer un entretien conforme au cahier des charges départemental et une action de promotion respectant la charte graphique départementale. Des avenants pourront être établis afin d'y intégrer de nouvelles boucles, au fur et à mesure de leur création.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer le renouvellement de la convention circuits qualité.

Vote unanime.

Pour information :

Isigny-Omaha Intercom assure par ailleurs l'entretien du circuit « Au cœur des marais » (9 km), au départ de Trévières, figurant dans le Topoguide de randonnée du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (non éligible au label circuit qualité).

21. Proposition de Création de deux nouveaux circuits qualité/randonnée pédestre.

La Présidente suggère à l'Assemblée la création de deux nouveaux circuits qualité/randonnée pédestre.

Une proposition est faite de mettre en place un panneau de départ à Colleville-sur-Mer afin de permettre la labellisation du circuit existant « Omaha Beach » (9 km), figurant dans le Topoguide de randonnée du Calvados.

Afin de compléter le maillage du territoire en circuits de randonnée pédestre, la Commission Tourisme propose d'aménager une nouvelle boucle de randonnée pédestre conforme au cahier des charges départemental des circuits qualité, au départ de Balleroy-sur-Drôme.

Ce circuit, s'inspirant d'une boucle de l'ancien Topoguide de Balleroy-Molay Littry, a été testé et soumis aux communes concernées, à l'ONF et au Département pour avis.

Aujourd'hui, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer afin de valider le tracé et de s'engager à assurer la pérennité de ce circuit par un entretien annuel conforme au cahier des charges départemental « circuits qualité » (ouvrant droit à l'octroi de subventions).

Ces deux circuits feront l'objet d'un avenant à la convention précédemment évoquée, une fois les aménagements réalisés (subvention spécifique, en investissement).

La Présidente demande le vote.

Vote unanime.

22 Proposition de dénonciation des conventions de partenariat des itinéraires équestres.

La Présidente expose à l'Assemblée que les frais d'entretien annuels des itinéraires équestres « Chevauchée de Guillaume » (de Géfosse à Falaise) et « Le tour du Bessin à cheval » coûtent environ 13 000 € à Isigny-Omaha Intercom (fauchage, balisage, promotion/pas de subvention). Bien que ne disposant pas de mesures et d'indicateurs précis, les retombées de ces itinéraires pour le territoire semblent faibles.

Aussi, la Commission tourisme et le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme suggèrent d'abandonner ces itinéraires équestres pour les remplacer par des boucles locales, plus adaptées aux besoins des prestataires équestres et cavaliers locaux.

Après consultation des prestataires équestres et territoires partenaires, le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'avenir des itinéraires cités en objet et, le cas échéant, à délibérer pour dénoncer les conventions d'entretien et/ou promotion relatives à ces itinéraires locales en lien avec les prestataires équestres.

Vote unanime.

Pour information :

Les circuits pédestres et cyclos des anciens Topoguides sont caduques (non conformes au nouveau cahier des charges départemental et non entretenus depuis plusieurs années) et feront l'objet d'une campagne de débalisage dans les mois à venir. Désormais, seuls les circuits répondant au cahier des charges départemental ou faisant l'objet d'une promotion sur un support type Topoguide touristique pourront bénéficier d'une prise en charge (création, entretien, promotion) par l'Office de Tourisme.

23. Modification de la délibération n°2018-09-137 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Trévières.

Monsieur POISSON, Vice-Président en charge du Service à la Population, Cadre de Vie, prend la parole et présente au Conseil Communautaire, la modification de la délibération n°2018-09-137 concernant l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Trévières.

Le propriétaire du terrain cadastré AC 55 sur la commune de Trévières et limitrophe au futur PSLA à Trévières, a souhaité céder de manière gracieuse à la Communauté de communes cette parcelle d'une surface de 53m² qui complète l'achat du foncier pour le PSLA à Trévières. La Communauté de Communes devant prendre uniquement à sa charge les frais du notaire incombant à cet achat.

Le propriétaire qui a souhaité profiter des travaux du PSLA pour se raccorder à l'assainissement, le Conseil Communautaire doit donc délibérer de nouveau afin d'autoriser la Présidente à acquérir la parcelle cadastrée AC 55 de la rue Pierrot à Trévières au montant de la facture SAUR soit 2 868.16 euros ttc (2390.13 euros ht).

Après avoir échangé avec l'Assemblée, la Présidente demande le vote.

Vote unanime.

Pour information :

PSLA à Trévières : Le Pôle de santé de Trévières est actuellement en cours d'achèvement (réception du chantier le 26 juin 2019), le bail avec la structure porteuse doit être signé cet été. Le bail sera rédigé par Maître NICOLAS, la base du montant du loyer qui est de 4.45 euros/mois/m². Il y a 197.01 m² d'espaces de consultations et 336.22 m² d'espaces communs.

PSLA au Molay-Littry : Le cahier des charges pour le concours d'architectes est en cours de réalisation, la consultation sera effectuée dernière semaine de juin et le cabinet d'architectes retenu dernière semaine de septembre. L'enveloppe prévisionnelle du projet est estimée à 1 510 652 euros ht (études et frais d'actes compris).

PSLA à Isigny-sur-Mer : le permis de construire est actuellement en phase d'instruction, nous espérons lancer le DCE cet été.

24. Démolition de l'Hôtel du Commerce : Proposition d'avenant à la convention avec l'EPFN.

Monsieur POISSON soumet aux élus communautaires une proposition d'avenant à la convention avec l'EPFN concernant la démolition de l'Hôtel du Commerce.

Le Conseil Communautaire avait autorisé par sa délibération n°2019-09-135 la signature d'une convention avec l'EPFN « Fonds friches » pour la réalisation des études préalables à la démolition de l'hôtel du Commerce au Molay-Littry, il convient désormais de proposer au Conseil Communautaire la signature d'un avenant permettant l'encadrement des travaux de démolition estimée (seuil maximum) 350 000 euros ht.

La répartition proposée est identique à la convention signée pour les études :

- 35 % du montant ht à la charge de la Région,
- 45 % du montant ht à la charge de l'EPF Normandie,
- 20 % du montant ht à la charge de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser la Présidente à signer cet avenant avec l'EPF Normandie.

Vote unanime.

Monsieur THOMINES rappelle à l'Assemblée qu'une participation de 50 % au 01/07/2019 peut-être sollicitée dans la cadre du contrat de territoire.

Pour information :

Permanences habiter mieux : suite à la consultation, le CDHAT est retenu pour réaliser cette mission au sein des PI 14 à partir du mois de septembre 2019 et cela pendant un an. Le coût de cette mission s'élève à 15 000 euros ht. Une campagne de médiatisation envers le public débutera cet été.

25. Pour les Médiathèques, convention de partenariat pour les enseignements proposés à la médiathèque du Molay-Littry.

Madame BELLEMAIN, Vice-Présidente en charge de la Commission Culture et Sports, propose au Conseil la création d'une convention de partenariat pour les enseignements dispensés à la médiathèque du Molay-Littry.

Depuis plusieurs années, afin de répondre à une demande du public, des cours/ateliers et notamment des cours d'anglais et d'arts plastiques sont dispensés à la médiathèque du Molay-Littry. Ces cours trouvent leurs publics et ont du succès.

	ANGLAIS	ARTS PLASTIQUES
Pour 30 cours	210 euros (adultes uniquement)	220 euros (pour les adultes) 150 euros (pour les enfants)
Jours de cours	lundis matins et en soirée (nouveau)	les mercredis après-midi et en soirée
Durée du cours	1h	1h30

Afin de continuer à proposer ces cours/ateliers, une convention de partenariat entre l'intercommunalité et les prestataires doit être signée pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver les deux conventions.

Vote unanime.

Pour information : Comme pour la médiathèque à la Cambe, il est proposé la gratuité des abonnements pour les emprunts d'ouvrages à la médiathèque au Molay-Littry.

26. Pour l'école de musique, proposition de réduction de cotisation en cas d'absence prolongée d'un professeur.

Madame BELLEMAIN soumet aux élus une proposition de réduction de cotisation en cas d'absence prolongée d'un professeur à l'école de musique.

Actuellement, lorsqu'un professeur est absent longtemps, aucune décision n'encadre la possibilité de proposer une réduction de cotisation aux élèves.

Sur proposition de la Commission Culture et Sport du 12 juin dernier, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à autoriser une réduction de cotisation annuelle, lorsqu'un professeur est en arrêt de travail de plus de 3 semaines consécutivement et que celui-ci n'est pas remplacé. Cette réduction pourra être :

- De 32 euros pour les élèves habitant le territoire de la Communauté de communes,
- De 50 euros pour les élèves habitant hors Communauté de communes.

Vote unanime.

27. Proposition de tarif pour un élève qui pourra faire de la technique vocale et être membre de la Philharmonie simultanément.

Sur la grille tarifaire ci-dessous, le tarif pour un élève faisant de la technique vocale et qui est simultanément membre de la Philharmonie n'est pas entériné. Aucun élève n'est concerné, mais afin d'anticiper d'éventuelle demande, il convient de voter le tarif qui est proposé à 111 euros (3x37 euros). Les autres tarifs mentionnés sont déjà tous votés et en application.

DICIPLINE / COURS	Habitants Isigny Omaha Intercom		Habitant hors Isigny Omaha intercom	
	Hors harmonie	Harmonie	Hors harmonie	Harmonie
Eveil musical	117 €		192 €	
Musique adaptée	117 €		192 €	
Technique vocale	141 €	111 €	249 €	189 €
Formation musicale Chant choral enfants	141 €		270 €	
Formation Instrumentale Musique d'ensemble	174 €	140 €	444 €	252 €
Formation musicale Formation instrumentale Musique d'ensemble	276 €	186 €	675 €	354 €
Danse	186 €		240 €	
Théâtre	150 €		190 €	
Chorale adultes	50 €		66 €	
Musique d'ensemble Chant choral enfants (hors formation musicale)	105 €		171 €	

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la Présidente à appliquer ce nouveau tarif de 111 euros pour un élève qui pourra faire de la technique vocale et être membre de la Philharmonie simultanément.

Vote unanime.

28. Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Admissions en non-valeur :

> **BP 89500 – Budget principal : 1 998,70 €** à passer en non-valeur. Ces créances remontent à la période de 2005 à 2010.

Monsieur le Vice-Président de la commission Finances présente le tableau qui recense les créances jugées irrécouvrables à passer en non-valeur.

Une seconde liste pourra être proposée en septembre 2019 si nécessaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 1 998,70 € sur le BP 89500 – Budget principal.

> **BA 89501 – Budget annexe Aire Accueil Gens du voyage : 2 508,70 €** à passer en non-valeur. Ces créances sont nées en 2016.

Monsieur le Vice-Président de la commission Finances présente le tableau qui recense les créances jugées irrécouvrables à passer en non-valeur.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 2 508,70 € sur le BA 89501 - Budget annexe Aire Accueil Gens du voyage.

> **BA 89502 – Budget Annexe Office de Tourisme : 238,17 €** à passer en non-valeur. Créances de 2016 et 2017.

Monsieur le Vice-Président de la commission Finances présente le tableau qui recense les créances jugées irrécouvrables à passer en non-valeur.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 238,17 € sur le BA 89502 - Budget Annexe Office de Tourisme.

> **BA 89504 – Budget Annexe Assainissement DSP : 1 422,04 €** à passer en non-valeur. Ces créances datent de la période de 2004 à 2010. Cette liste a été arrêtée selon les crédits votés au budget au budget 2019 (1 500,00 €).

Monsieur le Vice-Président de la commission Finances présente le tableau qui recense les créances jugées irrécouvrables à passer en non-valeur.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les admissions en non-valeur à hauteur de 1 422,04 € sur le BA 89504 - Budget Annexe Assainissement DSP.

Vote unanime.

Créances éteintes

> **BA 89505 – Budget annexe Ateliers Relais** : La société AMCI ayant fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 08 février 2018, il faut que le Conseil Communautaire approuve l'extinction des créances. Il conviendra ensuite d'émettre un mandat ordinaire au 6452 - créances éteintes pour un montant total de **14 676,24 €**.

Les crédits nécessaires pour passer cette écriture ont été prévus lors du vote du budget 2019.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires approuvent l'extinction des créances et autorisent la Présidente à émettre un mandat ordinaire à l'article 6452 – Créances éteintes pour un montant total de 14 676,24 €.

> **BP 89500 Budget Principal : 300,10 €**. Jugement du Tribunal d'Instance de Caen. Il convient d'émettre un mandat ordinaire au 6452 - créances éteintes pour un montant total de 300,10 €. Il s'agit de dettes de cantine et de garderie.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires approuvent l'extinction des créances suite au jugement et autorisent la Présidente à émettre un mandat ordinaire à l'article 6452 – Créances éteintes pour un montant total de 300,10 €.

Vote unanime.

29. Décisions modificatives :

BA 89501- Aire d'accueil des gens du voyage :

Proposition de prendre 1 550,00 € sur le chapitre 022 dépenses imprévues pour abonder l'article 6541 pour permettre l'enregistrement des non-valeurs.

Budget: ACCUEIL GDV CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
022	DÉPENSES IMPREVUES	3 500,00		-1 550,00	-1 550,00	-1 550,00
022	Dépenses imprévues	3 500,00		-1 550,00	-1 550,00	-1 550,00
022	Dépenses imprévues	3 500,00		-1 550,00	-1 550,00	-1 550,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000,00		1 550,00	1 550,00	1 550,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000,00		1 550,00	1 550,00	1 550,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00		1 550,00	1 550,00	1 550,00
TOTAL SECTION		4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valident la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote unanime.

BA 89504 – Assainissement DSP :

Pour permettre le mandatement d'une facture liée à la révision du marché, il faut abonder de 15 000 € sur l'article 45811 – opération pour le compte de tiers. Il est proposé de prendre cette somme sur l'article 21532 - Travaux.

Il s'agit du marché Tour en Bessin et Bernesq : variation du nombre de raccordements et calcul de la révision des prix du marché. Le montant initial était basé sur un estimatif en ce qui concerne les raccordements.

Au budget 2019, il a été prévu 63 000 € Ht auxquels il est proposé d'ajouter 15 000,00 € Ht.

Facture travaux : 53 000,00 € Ht

Révision marché : 15 000,00 € Ht

Travaux complémentaires : 10 000.00 € Ht

(3 branchements 7 500,00 € Ht + réfection carrelage 2 500,00 € Ht)

Total dépenses : 78 000,00 € Ht

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	1 526 184,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	1 526 184,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
21532 Réseaux d'assainissement	1 526 184,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
4581 OPERATIONS POUR CPTE DE TII	-63 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE TIE	-63 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
45811 OPERATIONS SOUS MANDAT E	-63 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL SECTION	1 463 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valident la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote unanime.

BP 89500 – Budget Principal :

- Lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2019, il a été prévu l'adhésion au Pôle métropolitain de Caen Normandie Métropole qui s'élève à 3 043,50 €. Cette adhésion n'a pas été intégrée lors du vote du budget. Il convient d'abonder l'article 6281 de 3 050,00 € en les prélevant sur le chapitre 022.
- Rachat du crédit-bail pour véhicule C1 : le véhicule C1 est arrivé en fin de contrat de crédit-bail. La levée de l'option d'achat a été validée après le vote du budget (4 855,51 €) et les loyers de janvier à avril 2019 (4 x 239,02 €) n'ont pas été inscrits sur cet article. Il convient d'abonder l'article 6122 pour un montant de 5 850,00 € en les prélevant sur le chapitre 022.
- Opération n° 201803 – Aménagement du bourg de Trévières : création d'une opération sous mandat pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales pour lesquels la compétence est communale et la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes. Cf. délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Le montant est de 360 916,64 € Ttc (Travaux + maîtrise d'œuvre) sur lesquels on déduit les FCTVA et les subventions accordées. Soit un montant estimé pour cette opération sous mandat de 224 339,93 € arrondis à 224 340,00 €.

Pour cette décision modificative, il est proposé de partir sur une base minimale correspondant au reste à charge pour la commune dans l'attente de précisions sur le coût réel et sur les montants de subvention attribués. Il sera nécessaire de revenir devant le Conseil pour ajuster d'ici la fin de l'opération.

La création de cette opération sous mandat passe par l'utilisation des chapitres comptables suivants :

En section d'investissement :

Dépenses : article 45811-201803 : 224 340 €

Recettes : article 45821-201803 : 224 340 €

(N° de convention : 1)

- Politique de résorption des friches en Normandie – Site hôtel du commerce du Molay Littry. Avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie.

Cette modification budgétaire est en lien avec l'avenant présenté par la Commission Cadre de Vie.

En section d'investissement :

Dépenses :

Article 21738 : + 360 000,00€

Article 021 – dépenses imprévues investissement : - 61 000,00 €

Recettes :

Article 1328 – subvention non amortissable : + 240 000,00 €

Article 10222 – FCTVA : + 59 000,00€

Présentation de la décision modificative n°1 sur le budget principal 89500 :

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	100 001,21		-61 000,00	-61 000,00	-61 000,00
020 Dépenses imprévues	100 001,21		-61 000,00	-61 000,00	-61 000,00
020 Dépenses imprévues	100 001,21		-61 000,00	-61 000,00	-61 000,00
201801 ETUDE BAT HOTEL COMMERCIAL			360 000,00	360 000,00	360 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			360 000,00	360 000,00	360 000,00
21738 Autres constructions			360 000,00	360 000,00	360 000,00
201803 AMNGT BOURG TREVIERES			224 340,00	224 340,00	224 340,00
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE			224 340,00	224 340,00	224 340,00
45811 OPERATIONS SS MANDAT DEF			224 340,00	224 340,00	224 340,00
TOTAL SECTION	100 001,21	0,00	523 340,00	523 340,00	523 340,00

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			59 000,00	59 000,00	59 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			59 000,00	59 000,00	59 000,00
10222 F.C.T.V.A.			59 000,00	59 000,00	59 000,00
201801 EUDE BATIMENT CENTRE MOLAY	40 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
1328 Autres	40 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
201803 AMNGT BOURG TREVIERES			224 340,00	224 340,00	224 340,00
45 OPERATIONS POUR LE COMPTE			224 340,00	224 340,00	224 340,00
45821 OPERATIONS SS MANDAT REC			224 340,00	224 340,00	224 340,00
TOTAL SECTION	40 000,00	0,00	523 340,00	523 340,00	523 340,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	Votes du conseil communautaire	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENEF	667 167,00		8 900,00	8 900,00	8 900,00
61	SERVICES EXTERIEURS			5 850,00	5 850,00	5 850,00
6122	Crédit-bail mobilier			5 850,00	5 850,00	5 850,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	667 167,00		3 050,00	3 050,00	3 050,00
6281	Concours divers (cotisations..	667 167,00		3 050,00	3 050,00	3 050,00
022	DEPENSES IMPREVUES	331 348,00		-8 900,00	-8 900,00	-8 900,00
022	Dépenses imprévues	331 348,00		-8 900,00	-8 900,00	-8 900,00
022	Dépenses imprévues	331 348,00		-8 900,00	-8 900,00	-8 900,00
TOTAL SECTION		998 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valident la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote unanime.

30. FPIC 2019 : (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

FPIC GLOBAL 2018 : 829 055 €

FPIC GLOBAL 2019 : 813 019 €

Il est proposé d'opter pour une répartition à la majorité des 2/3 avec majoration à +30% de la part EPCI sur le même principe que pour la répartition 2018.

Ci-dessous, extrait de la fiche d'information FPIC 2019.

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2019	Département	14
Ensemble Intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	628,99	PFIA/hab moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	27 278		
Population DGF	30 304		
Population DGF pondérée	40 380		
PFIA	18 085 635		
PFIA par habitant de l'EI	447,89		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	507,29		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	609,93		
Revenu/hab moyen de l'EI	12 060,82		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,032984		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,202448		
Rang de l'EI	215		
CIF	0,610767		

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice	2019	Département	14							
Ensemble intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM										
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	78	755,95	667,67	11 738,58			18 392	0	444
14035	BALLEROY-SUR-DROME	1 489	590,04	467,30	11 013,14			5 103	0	10 857
14050	BAZOQUE	204	568,69	512,75	10 876,93			13 616	0	1 544
14063	BERNESQ	217	576,59	468,63	10 666,81			11 825	0	1 619
14078	BLAY	413	498,90	417,94	12 512,42			4 940	0	3 562
14103	BREUIL-EN-BESSIN	428	427,33	357,19	11 425,23			2 256	0	4 309
14107	BRICQUEVILLE	203	600,60	507,50	9 870,34			10 605	0	1 454
14121	CAHAGNOLLES	260	593,45	505,78	12 326,58			13 092	0	1 885
14124	CAMBE	629	542,45	458,78	12 340,50			4 109	0	4 989
14132	CANCHY	235	548,96	454,86	13 482,50			9 791	0	1 842
14136	CARDONVILLE	112	461,63	397,06	8 517,57			870	0	1 044
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	326	512,93	445,21	9 600,01			4 146	0	2 734
14140	CASTILLON	368	486,73	399,16	11 505,23			8 371	0	3 253
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	392	630,63	439,57	11 981,21			18 972	0	2 674
14168	COLOMBIERES	241	682,46	581,35	12 710,77			21 348	0	1 519
14182	CORMOLAIN	448	501,07	406,05	10 057,74			6 840	0	3 847
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	230	595,65	506,15	11 922,81			17 107	0	1 661
14209	CROUAY	574	488,38	413,30	11 678,85			2 030	0	5 056

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 14

Ensemble intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14224	DEUX-JUMEAUX	71	743,08	632,08	11 272,43			25 945	0	411
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	130	678,99	621,53	10 433,12			18 915	0	824
14256	ETREHAM	374	486,86	403,99	14 077,91			7 385	0	3 305
14272	FOLIE	109	743,68	606,13	10 217,84			20 509	0	631
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	845	647,80	552,33	11 230,41			12 050	0	5 612
14282	FOULOGNES	211	469,16	385,13	10 971,25			7 785	0	1 935
14298	GEFOSSE-FONTENAY	185	784,61	728,72	13 172,29			28 010	0	1 014
14312	GRANDCAMP-MAISY	2 562	629,97	501,06	15 781,75			5 760	0	17 497
14342	ISIGNY-SUR-MER	3 882	702,44	545,29	11 406,93			4 029	0	23 776
14367	LISON	479	517,96	384,04	9 879,81			5 276	0	3 979
14369	LITTEAU	293	533,89	459,97	13 011,22			13 727	0	2 361
14370	MOLAY-LITTRY	3 102	631,75	536,68	11 178,78			4 095	0	21 125
14378	LONGUEVILLE	328	523,73	433,98	10 890,68			4 796	0	2 694
14391	MAISONS	419	507,67	442,01	16 739,39			10 908	0	3 551
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	378	590,36	491,24	12 919,43			13 753	0	2 755
14439	MONFREVILLE	114	811,27	729,83	12 437,16			26 989	0	605
14445	MONTFIQUET	111	690,86	592,01	10 851,43			22 147	0	691
14453	MOSLES	374	531,22	448,58	11 300,42			8 841	0	3 029
14468	NORON-LA-POTERIE	403	443,83	369,24	10 922,89			1 647	0	3 907

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 14

Ensemble intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14480	OSMANVILLE	585	1 610,58	1 586,28	12 676,95			33 452	0	0
14506	PLANQUERY	258	574,81	515,16	14 481,99			17 301	0	1 931
14547	RUBERCY	178	516,58	458,52	9 221,42			5 305	0	1 483
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	196	651,87	581,54	14 209,28			20 261	0	1 294
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	137	506,40	405,85	11 078,73			9 491	0	1 164
14591	AURE SUR MER	921	522,07	434,86	14 021,31			4 128	0	7 589
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	442	737,36	665,67	20 107,79			31 096	0	2 579
14613	SAINT-MARCOUF	114	566,76	482,29	10 005,34			9 691	0	865
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	830	520,28	432,08	10 712,45			3 996	0	6 864
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	151	644,91	560,89	11 935,29			20 469	0	1 007
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	841	463,03	374,27	11 110,23			1 296	0	7 814
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	100	691,70	634,97	14 570,49			23 493	0	622
14664	SALLEN	323	615,49	555,77	9 612,58			15 120	0	2 258
14667	SAON	242	505,05	429,52	12 297,77			9 180	0	2 062
14668	SAONNET	315	469,63	385,61	10 700,33			5 707	0	2 885
14681	SURRAIN	180	642,44	576,29	12 831,01			19 772	0	1 205
14700	TOUR-EN-BESSIN	673	510,62	422,10	12 368,63			3 767	0	5 670
14705	TOURNIERES	171	506,57	401,57	11 684,64			8 908	0	1 453
14711	TREVIERES	978	582,71	460,62	11 449,90			8 322	0	7 221

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2019	Département	14
Ensemble intercommunal :		200066801	CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14714	TRONQUAY	803	459,47	375,01	12 498,84			1 814	0	7 519
14716	TRUNGY	231	526,40	443,23	18 478,81			14 827	0	1 888
14745	VIERVILLE-SUR-MER	418	833,89	697,27	15 742,06			29 690	0	2 157
TOTAL		30 304								

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		496 564	645 533	347 595		496 564	591 475
Part communes membres	0	0	0		316 455	167 486	465 424		316 455	221 544
TOTAL	0	0	0		813 019	813 019	813 019		813 019	813 019

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	0		634		634	444
14035	BALLEROY-SUR-DROME	0		15 510		15 510	10 857
14050	BAZOQUE	0		2 205		2 205	1 544
14063	BERNESQ	0		2 313		2 313	1 620
14078	BLAY	0		5 088		5 088	3 562
14103	BREUIL-EN-BESSIN	0		6 156		6 156	4 310
14107	BRICQUEVILLE	0		2 077		2 077	1 454
14121	CAHAGNOLLES	0		2 693		2 693	1 886
14124	CAMBE	0		7 127		7 127	4 989
14132	CANCHY	0		2 631		2 631	1 842
14136	CARDONVILLE	0		1 491		1 491	1 044
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	0		3 906		3 906	2 735
14140	CASTILLON	0		4 647		4 647	3 253
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	0		3 820		3 820	2 674
14168	COLOMBIERES	0		2 170		2 170	1 519
14182	CORMOLAIN	0		5 495		5 495	3 847
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	0		2 373		2 373	1 662
14209	CROUAY	0		7 223		7 223	5 057
14224	DEUX-JUMEAUX	0		587		587	411
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	0		1 177		1 177	824
14256	ETREHAM	0		4 721		4 721	3 305
14272	FOLIE	0		901		901	631
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	0		8 017		8 017	5 612

14282	FOULOGNES	0	2 764	2 764	1 935
14298	GEFOSSE-FONTENAY	0	1 449	1 449	1 015
14312	GRANDCAMP-MAISY	0	24 995	24 995	17 407
14342	ISIGNY-SUR-MER	0	33 965	33 965	23 776
14367	LISON	0	5 684	5 684	3 979
14369	LITTEAU	0	3 373	3 373	2 362
14370	MOLAY-LITTRY	0	30 178	30 178	21 125
14378	LONGUEVILLE	0	3 849	3 849	2 695
14391	MAISONS	0	5 073	5 073	3 552
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	0	3 935	3 935	2 755
14439	MONFREVILLE	0	864	864	605
14445	MONTFIQUET	0	987	987	691
14453	MOSLES	0	4 327	4 327	3 029
14468	NORON-LA-POTERIE	0	5 581	5 581	3 907
14480	OSMANVILLE	0	0	0	0
14506	PLANQUERY	0	2 759	2 759	1 932
14547	RUBERCY	0	2 118	2 118	1 483
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	0	1 848	1 848	1 294
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	0	1 663	1 663	1 165
14591	AURE SUR MER	0	10 842	10 842	7 590
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	0	3 684	3 684	2 549
14613	SAINT-MARCOUF	0	1 236	1 236	866
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	0	9 805	9 805	6 864
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	0	1 439	1 439	1 008
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAVY	0	11 163	11 163	7 815
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	0	889	889	623
14664	SALLEN	0	3 225	3 225	2 258
14667	SAON	0	2 945	2 945	2 062
14668	SAONNET	0	4 122	4 122	2 886
14681	SURRAIN	0	1 722	1 722	1 206
14700	TOUR-EN-BESSIN	0	8 100	8 100	5 670
14705	TOURNIERES	0	2 075	2 075	1 453
14711	TREVIERES	0	10 315	10 315	7 221
14714	TRONQUAY	0	10 741	10 741	7 519
14716	TRUNGY	0	2 697	2 697	1 888
14745	VIERVILLE-SUR-MER	0	3 081	3 081	2 157
	TOTAL	0	316 455	316 455	221 544

La fiche d'information FPIC 2019 a été adressée aux Présidents d'EPCI et aux Maires de leurs communes membres par les services de l'Etat.

Afin que les services de l'Etat procèdent dans les meilleurs délais reversements de ce fonds, il est nécessaire de choisir le mode de répartition pour notre ensemble intercommunal. Il est rappelé que la répartition est donnée à titre indicatif et ne prévaut pas sur la répartition définitive notifiée par les services de l'Etat d'ici fin 2019.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires optent pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'enveloppe du FPIC 2019, sur la base d'une majoration de la part EPCI au plus près de + 30%.

Vote unanime.

Pour information : Etapes de validation du rapport 2019 de la Clect

Le rapport 2019 de la Clect a été voté le 21 mai 2019. Le Compte-Rendu validé de cette Clect a été adressé par mail aux membres de la Clect. (le 21/06/19)

Le rapport 2019 sera soumis aux conseils municipaux de l'ensemble des communes qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population) dans un délai de trois mois. Au sein de chaque conseil municipal, on vote à la majorité simple.

Le délai des 3 mois part de la date de notification du rapport par le Président de la Clect. Il a été

convenu que le rapport serait notifié le 1^{er} août 2019. Cela permettra aux conseils municipaux de délibérer jusqu'au 31 octobre 2019.

Dès que le rapport sera adopté par une majorité de communes, le conseil communautaire délibèrera pour valider le montant des Attributions de Compensations définitives pour les charges évaluées avec la méthode non dérogatoire.

Pour information : Emprunts en cours de mise en place :

- **Objet : Financement de Travaux d'assainissement collectif Trévières :**

Durée : 30 ans

Montant de l'emprunt sollicité : 260 000,00 €

Taux : Fixe à 1,58%

Attribué à la Caisse d'Épargne.

- **Objet : Financement de Travaux d'extension du Pôle de Santé d'Isigny :**

Demande de financement reportée à septembre 2019, en fonction de l'avancement du projet.

- **Objet : Financement de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Durée : 15 ans

Montant de l'emprunt sollicité : 210 000,00 €

Taux : Fixe à 1,12%

Attribué à la Caisse d'Épargne.

- **Objet : Financement des travaux d'aménagement du bourg de Trévières :**

Durée : 25 ans

Montant de l'emprunt sollicité : 300 000,00 €

Taux : Fixe 1,39%

Attribué à la Banque Postale.

- **Objet : Financement des travaux d'aménagement et de revitalisation de la venelle du Grand Marais à Isigny-sur-Mer :**

Demande de financement reportée à septembre 2019, en fonction de l'avancement du projet.

31. Modification du tableau des emplois communautaires : suite à promotions interne et avancements de grade

Suite promotion interne :

Au 1^{er} août 2019 :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à modifier en un poste de Rédacteur. Temps complet
- Un poste d'Agent de maîtrise à modifier en un poste de Technicien. Temps complet.

Suite avancement de grade :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à modifier en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2019. Durée hebdomadaire : 6/20^{ème}

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à modifier en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe au 1^{er} décembre 2019. Durée hebdomadaire : 20/20ème
- 4 postes d'Adjoint Technique à modifier en 4 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe :
 - Au 1^{er} juillet 2019 pour le poste à 6,12/35^{ème}
 - Au 1^{er} juillet 2019 pour le poste à 18,7/35^{ème}
 - Au 1^{er} juillet 2019 pour le poste à 18,52/35^{ème}
 - Au 1^{er} décembre 2019 pour le poste à 31,5/35^{ème}

Un 5^{ème} poste a été proposé mais il s'agit d'un agent qui intervient aussi dans une commune. La demande doit être faite conjointement. Elle devra donc être proposée sur un prochain tableau d'avancement.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les modifications du tableau des emplois communautaires telles que présentées ci-dessus.

Vote unanime.

Pour information : Recrutements en récents et/ou en cours :

- Recrutement d'un référent périscolaire – responsable des affaires périscolaires : date limite des candidatures : 21/06/19 – Entretiens prévus semaine 29
- Recrutement d'un chargé de communication pour un remplacement de congé maternité. Recrutement effectué, prise de poste le 08/07/2019
- Remplacement du congé de maternité de l'agent d'accueil : Recrutement terminé. Prise de poste début juin 2019.

Questions/informations :

- Monsieur MAUDUIT interpelle sur les travaux de fauchage et constate que des endroits n'ont pas encore été faits.
- Madame BOISSEL répond qu'avec les évènements du 75ème, du retard a été cumulé.
- Madame MOTTIN interroge sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour 2020.
Madame BOISSEL fait part que nous attendons de récupérer l'ensemble des délibérations des communes de l'Intercommunalité avant de pouvoir répondre à cette question.
- Madame BOISSEL annonce la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 26 septembre 2019 à la salle des fêtes du Molay Littry.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h00.